

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « AB CHARPENTE »



Société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une **société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)** régie par les dispositions du Code de Commerce et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination sociale :

« **AB CHARPENTE** »

Tous les actes et documents émanant de la société devront indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « **Société à responsabilité limitée unipersonnelle** » ou des initiales « **EURL** », ainsi que l'énonciation du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La **construction, rénovation et entretien** de bâtiments, notamment les travaux de **charpente, ossature bois, couverture et zinguerie**, comprenant notamment la **pose, fabrication, réparation, entretien et remplacement** d'éléments de couverture et de métallerie (gouttières, chéneaux, noues, rives, habillages métalliques et pièces associées) ;
 - Tous travaux liés à l'étanchéité, à l'isolation et aux finitions extérieures se rattachant directement ou indirectement à l'activité principale ;
 - La **maintenance, réparation et amélioration énergétique** de tout ouvrage ou ouvrage d'art relevant des activités ci-dessus ;
 - La réalisation de **prestations de conseil, d'assistance technique, d'étude, de diagnostic et de support** liées à ces activités ;
 - Et plus généralement, toutes opérations **commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières**, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet connexe ou complémentaire.
-

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « AB CHAPENTE »



Société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)

Article 4 – Activité – Codes

- **Activité principale** : Travaux de charpente
- **Code APE** : 4391A – Travaux de charpente
- **Code APRM** : 43.91A-Z

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé à :

**635, chemin de la Petite Brousse
07410 SAINT-VICTOR
France**

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associé unique.

Article 6 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du 1er janvier 2026, date de prise d'effet de la société, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 7 – Apports

L'associé unique effectue les apports suivants :

- **Apport en numéraire** : 1 000.00 € – Mille Euros

Les fonds ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, conformément à la réglementation en vigueur, en vue de son immatriculation via le guichet unique opéré par l'INPI.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**, divisé en **1 000 parts sociales de 1 euro chacune**, entièrement souscrites et intégralement libérées.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « AB CHAPENTE »



Société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)

Les parts sociales sont attribuées en totalité à l'associé unique.

Article 9 – Associé unique

L'associé unique est :

Monsieur Alain BANCEL

Né en **Septembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (09/1989)**

De nationalité française

Demeurant : **635, chemin de la Petite Brousse – 07410 SAINT-VICTOR - France**

Entreprise individuelle d'origine :

- **SIREN** : 952 068 476
- **Date d'immatriculation** : 02/05/2023
- **Début d'activité** : 01/05/2023

La présente société est créée dans le cadre du **passage de l'entreprise individuelle exploitée par Monsieur Alain BANCEL vers une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL).**

Cette transformation prendra effet juridiquement et fiscalement à compter du 01/01/2026, conformément aux dispositions applicables et aux formalités réalisées via le guichet unique électronique opéré par l'INPI.

Article 10 – Gérance et rémunération

La société est gérée et administrée par :

Monsieur Alain BANCEL, associé unique, est nommé gérant pour une durée illimitée à compter du 1er janvier 2026.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'associé unique.

Le gérant peut percevoir une rémunération en contrepartie de l'exercice de ses fonctions.

Le montant et les modalités de versement de cette rémunération sont fixés par décision de l'associé unique.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « AB CHAPENTE »



Société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)

Cette rémunération constitue une charge déductible du résultat de la société, dans les conditions prévues par la législation fiscale et sociale en vigueur.

Article 11 – Régime fiscal – Option pour l'IS

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS), conformément aux dispositions des articles 206 et 239 du Code général des impôts.

Cette option, exercée par l'associé unique, prend effet à compter du **1er janvier 2026** et s'applique à l'ensemble des résultats fiscaux réalisés par la société à compter de cette date.

Article 12 – Responsabilité du gérant

Le gérant n'encourt aucune responsabilité personnelle du fait des actes accomplis pour le compte de la société, sauf dans les cas prévus par la loi.

Article 13 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le **premier exercice social commencera le 01/01/2026**, date de prise d'effet de la société, et se terminera le **31 décembre 2026**.

Article 15 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes, l'associé unique décide librement de l'affectation du résultat, conformément aux dispositions légales.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE « AB CHAPENTE »



Société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL)

Article 16 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique, avec les pouvoirs les plus étendus.

Article 17 – Contestations

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront de la compétence des tribunaux du ressort du siège social.

Article 18 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour effectuer l'ensemble des formalités de déclaration, dépôt et publicité requises, notamment auprès du **guichet unique électronique opéré par l'INPI**, du Registre du Commerce et des Sociétés, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que de tous organismes sociaux et fiscaux.

Fait à **Saint-Victor**,
Le 02 Janvier 2026

En un exemplaire original.

Signature de l'associé unique et gérant :

Alain BANCEL